

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00334

DELEGATION SERVICE PUBLIC - SALLE DE SPECTACLE «ZENITH DE SAINT-ETIENNE METROPOLE» - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE (TRANSMIS LE 13 JUIN 2023 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 1411-7 DU CGCT)

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 100

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230629-D20230033410

Date de mise en ligne : 12 juillet 2023

Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à M. Pierrick COURBON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Luc BASSON, M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHAVANNE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Didier DELDON, M. Philippe DENIS,
M. David FARA, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD,
M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER,
Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

DELEGATION SERVICE PUBLIC - SALLE DE SPECTACLE «ZENITH DE SAINT-ETIENNE METROPOLE» - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE (TRANSMIS LE 13 JUIN 2023 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 1411-7 DU CGCT)

Depuis son inauguration, le 1^{er} octobre 2008, Saint-Étienne Métropole fait exploiter, par un déléguataire, sa salle de spectacles de type « Zénith ».

Cet équipement métropolitain est de nature à permettre aux publics de la métropole de Saint-Étienne et au-delà, d'assister aux spectacles et aux concerts de variétés, de notoriétés nationales et internationales, dans des conditions de confort et de qualités techniques qui sont exigées par l'ensemble des professionnels du spectacle ainsi que par le label « Zénith ».

Un premier contrat a été conclu du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2015 avec la société « Zen Gestion ».

Un nouveau contrat a été confié à la même société, pour une période de six ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

La crise sanitaire, induite par la pandémie de la Covid-19, ayant fortement impacté l'activité du Zénith en 2020 et 2021, un avenant a été conclu au contrat afin de prolonger sa durée de deux ans.

Le terme du contrat arrive donc à échéance le 30 septembre 2023.

Par délibération du Conseil métropolitain, en date du 08 décembre 2022, Saint-Etienne Métropole a décidé du lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du Zénith.

De par son choix de s'inscrire dans le cadre du programme « Zénith » et de son label, Saint-Étienne Métropole, conformément au cahier des charges imposé, doit déléguer la gestion de l'équipement à une structure déclarée au registre du commerce et/ou à des sociétés dont la composition du capital répond à des règles strictes qui limitent l'implication des producteurs de spectacle vivant afin d'assurer les principes de pluralité artistique et d'indépendance de la programmation de la salle.

Le cahier des charges impose, notamment, en son article II.1 que « la salle soit gérée par une personne morale commerçante de droit privé qui aura pour objet exclusif la gestion de ladite salle ».

En l'espèce et après analyse des résultats des précédentes conventions d'affermage, il apparaît que la gestion déléguée est considérée comme la plus pertinente et répondant au mieux aux exigences du label "Zénith" qui impose une indépendance du service gestionnaire.

Après avoir recueilli l'avis positif de la CCSPL et du CTP pour approbation du principe d'un contrat d'affermage pour le projet de délégation du service public de la salle Zénith, le lancement de la procédure de mise en concurrence, avec appel à candidatures, a été délibéré au Conseil métropolitain du 08 décembre 2022.

Les candidatures et les offres recueillies au cours d'une procédure ouverte, ont été adressées à la Métropole en date du 28 février 2023.

Pour faire suite à l'ouverture des plis, deux entreprises ont été admises à poursuivre leur candidature du fait de la conformité administrative des dossiers, de l'examen des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, du respect de leurs obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce dernier.

Au regard de l'analyse des éléments fournis par « Zen Gestion » et le groupement « Nouvelle Expérience Zénith », la Commission de délégation de service public a admis ces candidatures et les négociations ont ainsi pu être engagées, à partir du 3 mai 2023.

Complétées par une offre intermédiaire, rendue le 15 mai 2023 puis par une seconde réunion de négociations, qui a eu lieu le 22 mai suivant, les candidats en lice ont été invités à remettre leur offre finale au plus tard le 26 mai dernier.

Les deux offres ont été analysées au vu de deux grands axes qui sont d'une part, la qualité du service et d'autre part les moyens financiers mis à disposition de la gestion de cet équipement.

Concernant le premier axe d'analyses, la qualité de la programmation, la diversité des spectacles, la qualité de l'accueil des organisateurs, des professionnels mais aussi des publics ainsi que les capacités à répondre aux exigences en termes de confort, de qualité acoustique et de sécurité des spectateurs ont été évaluées.

De-même, les critères d'optimisation de l'occupation de la salle, de la qualité de la politique commerciale et de développement ainsi que les relations avec la Métropole, comme les moyens techniques et humains mis en œuvre ont été étudiés.

Pour ce qui est du deuxième axe, l'étude d'évaluation a concerné la pertinence des tarifs proposés, du chiffre d'affaires, des redevances perçues par la collectivité ou des subventions versées par cette dernière, ainsi que des charges d'exploitation.

L'analyse des offres (ci-joint le rapport annexé) a fait ressortir la nécessité pour Saint-Étienne-Métropole de retenir l'offre la mieux notée et économiquement la plus avantageuse à savoir la société Zen Gestion.

Le projet de contrat et le rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat, vous ont été transmis le 13 juin 2023 et sont en consultation jusqu'au 29 juillet.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de retenir l'entreprise Zen Gestion pour la Délégation de service public du Zénith de Saint-Etienne, conclu pour une durée de 6 ans (2023-2029),**

- approuve le projet de convention de délégation joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention avec l'entreprise ZEN GESTION et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 2 voix contre.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD